



ENTREPRISE



FFHANDBALL

FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Bulletin d'adhésion

au contrat d'assurance « tous risques objets » n° 129 152 221

(Contrat souscrit SANS TACITE RECONDUCTION)

COORDONNEES DE L'ASSURE

Nom du Club ou de la Structure* :	Nom du président ou représentant :
N° fédéral :	Téléphone :
Adresse du siège :	
.....	
.....	
.....	

MATERIEL ASSURE

Nom et prénom du détenteur du matériel assuré :

.....

La marque de la tablette ou de l'ordinateur portable, son type, son numéro d'identification, sa valeur :

.....

.....

Par matériel informatique assuré, il faut entendre : la tablette tactile ou l'ordinateur portable utilisé pendant un match (pour l'arbitrage ou l'organisation de ce match, trajet aller et retour) à l'exclusion de tout autre matériel. (Limitation du montant de garantie à 500 €).

TABLEAU DES GARANTIES, FRANCHISE, COTISATION

Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant de la franchise par sinistre	Montant de la cotisation
Assurance incendie et risques associés, dégâts des eaux, dommages accidentels et vol par effraction [y compris par acte de terrorisme ou attentats et catastrophes naturelles (Conventions spéciales n°990 avec CC B)]	500 €	80 € (1)	40 € TTC <small>(cotisation applicable à compter du 1^{er} juillet 2016)</small>

(1) Dispositions particulières concernant la garantie « Catastrophes Naturelles », la franchise est fixée par arrêté interministériel.



ENTREPRISE



RESUME DES GARANTIES

Nous garantissons tous les dommages matériels ou le vol atteignant le matériel assuré, en tous lieux, y compris en cours de transport, et notamment : la casse suite à dommage accidentel, l'incendie et risques associés, le dégât des eaux, le vol par effraction ou agression.

La déclaration de sinistre devra être accompagnée d'une attestation signée du président du club ou de la structure souscriptrice.

Outre les exclusions mentionnées aux conditions générales et conventions spéciales sont notamment exclus : la perte ou disparition de l'objet assuré, le vol ou tentative de vol commis sans agression ou sans effraction.

Détermination de l'indemnité : Valeur à neuf de remplacement, sans application d'aucune vétusté durant les deux premières années à compter de la date de première mise en service, excepté sur les matières consommables, au delà, application d'une vétusté de 20% par an avec un maximum de 75%.

*Ces garanties peuvent être souscrites par les clubs, comités ou ligues métropolitaines affiliées à la FFHB.

EFFET DES GARANTIES

Le contrat prend effet le jour de la réception du présent bulletin d'adhésion, accompagné du règlement correspondant.

Une attestation vous sera envoyée par l'assureur.

Les garanties cessent, sans tacite reconduction, au 30 juin à 24 h, de l'année sportive.

Fait à le

Le Souscripteur,
Signature

Les données personnelles que le proposant a communiquées à l'assureur sont nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion de (sa demande, son devis, sa souscription ou son adhésion) et peuvent également être utilisées, sauf opposition de sa part, à des fins commerciales.

Elles pourront être utilisées par les mandataires et partenaires de l'assureur, les réassureurs, et organismes professionnels.

Si le proposant ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale il peut s'y opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du Service Réclamations Clients MMA.

Il dispose d'un droit d'opposition, de communication, de rectification et de suppression auprès du Service Réclamations Clients MMA : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9.

Le proposant ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Adresser ce document signé et accompagné du chèque à :

**SARL BILLET GL ASSURANCES
MMA - COSNE COURS SUR LOIRE
19, Square Gambon - BP 114
58200 COSNE COURS SUR LOIRE**